



Prix littéraire de la Fédération Française de Généalogie

Règlement approuvé par le Conseil d'administration du 11 avril 2015 et révisé le 8 octobre 2016*

1-PÉRIODICITÉ

Ce prix est décerné tous les deux ans lors du Congrès national de généalogie.

2-MONTANT

Son montant de 500 euros a été fixé par le Conseil d'administration. Pour 2015, ce montant est inchangé.

3-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat devra être membre d'une association fédérée et ne pas avoir d'activité professionnelle dans le domaine de la généalogie.

L'ouvrage sera proposé sur un support papier. Il pourra être édité par une association ou imprimé à compte d'auteur. Il devra avoir été rédigé depuis moins de cinq ans.

Deux exemplaires devront parvenir au siège de la FFG au plus tard le 30 mai de l'année où le prix est décerné (année impaire). L'auteur et l'éditeur retourneront également à la FFG un exemplaire du présent règlement signé. La FFG leur accusera réception de ce double envoi. Les exemplaires adressés resteront la propriété de la FFG.

Si l'ouvrage n'a pas été publié et diffusé, l'auteur doit s'engager, au cas où le prix lui serait décerné, à le publier dans les six mois suivants.

Le lauréat d'un prix est réputé hors concours pour les deux congrès suivants (article 11 du RI).

4-TYPE D'OUVRAGE

Le travail devra être réalisé en français et pourra être :

- Une généalogie, histoire des familles, prosopographie
- Une étude sur une population spécifique
- Un ensemble de textes sur des sujets de généalogie

5-CONTENU DE L'OUVRAGE

La partie la plus importante devra être consacrée à la généalogie :

- Il devra s'agir d'une oeuvre originale
- L'ouvrage devra comporter au moins 100 pages dont 60 % de rédactionnel au minimum



6-PRÉSENTATION DES GÉNÉALOGIES

- Utilisation exclusive des numérotations Sosa et d'Aboville
- Mention des dates et lieux des actes
- Mention des références des sources exploitées
- Index
- Situation dans le temps (histoire) et dans l'espace (géographie)
- Iconographie
- Arbres : pour illustrer une relation familiale

7-JURY

Le jury sera composé :

- du président de la FFG ou toute personne désignée par lui,
- et de personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'Administration sur proposition du président (trois au maximum).

Les membres du jury sont bénévoles. Le vote du jury aura lieu à bulletin secret. Il pourra décider que le prix ne sera pas attribué. Ses décisions ne seront pas motivées.

8-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les auteurs des ouvrages primés, membres d'une association fédérée, les éditeurs des ouvrages primés (associations fédérées ou autres) s'engagent à respecter le présent règlement. En particulier, le nom du lauréat ne peut être connu et diffusé que lors de la cérémonie de remise des prix organisée à l'initiative de la FFG. Tout manquement à cette confidentialité pourra entraîner l'annulation du prix.

**Le présent règlement est conforme à l'article 2 des statuts de la FFG modifiés et approuvés par l'AGE du 1^{er} octobre 2015 et à l'article 11 du règlement intérieur de la FFG approuvé par l'AGO du 30 mai 2015. Il a été mis à jour et approuvé par le Conseil d'administration du 11 avril 2015 puis révisé par le Conseil d'administration du 8 octobre 2016.*

Règlement à retourner signé avec deux exemplaires de l'ouvrage, au plus tard pour le 27 mai 2017, à :

Fédération Française de Généalogie

Prix littéraire 2017

Tour Essor 93, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX

Pris connaissance,
le (date)

à (lieu)

(signature)
L'auteur,

(signature)
(le cas échéant) L'éditeur,